

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A_2026_085
CIRCULATION

Le Maire de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.415-1 à R.411-15 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 01 avril 2026 de la société SPOREO,

Considérant la demande formulée par la société SPOREO – LES PORTES DE LA SOIE BATIMENT D, 26 RUE MARIUS GROSSO, 69120 VAULX-EN-VELIN (Tél : 06.64.41.55.95 / Courriel : noah.pradet@sporeo.fr),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour faciliter l'installation de la boutique officielle du tour de France route des Rochers de Faverges,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement situé sur le parking de la Route des rochers de Faverges sera interdit au stationnement des véhicules du samedi 18 juillet 2026 à 18 heures au dimanche 19 juillet 2026 à 18 heures, pour permettre l'installation des camions et des barnums de la boutique officielle.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour la fermeture du parking sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au niveau du parking.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Au SDIS 74,
- Le Responsable Services Techniques de la Commune de Collonges-sous-Salève.

Fait à Collonges-sous-Salève, le 04 juin 2026.

Le Maire,
B. GONDOUIN

